

Installation classée pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral DCPAT – BDLIT n° 2021 - 185
mettant en demeure le COUVOIR DE LA CÔTE D'ARGENT
de déposer un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de son installation IED
située lieu-dit «Houec», 3168 route de Balenton, sur la commune de MAGESCQ**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la Décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

Vu le code de l'environnement, et en particulier le livre V – titre 1^{er} – relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L. 171-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 2000 délivré au COUVOIR DE LA CÔTE D'ARGENT pour un effectif de 60 000 poules, 6 000 coqs, 2 000 coquelets et 20 000 poulettes, soit 88 000 emplacements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-2020-BCI du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu, notamment, le courriel de rappel à la réglementation envoyé par l'inspecteur de l'environnement à l'exploitant le 21 février 2021 et dont un accusé de réception a été reçu le 24 février 2021 ;

Considérant que le site d'élevage exploité par le COUVOIR DE LA CÔTE D'ARGENT est autorisé pour un effectif de plus de 40 000 emplacements de volailles ;

Considérant de ce fait qu'il relève de la rubrique 3360 de la nomenclature des installations classées et doit, à ce titre, effectuer le dépôt d'un dossier de réexamen des conditions d'exploitation de son site avant le 21 février 2018 ;

Considérant que, malgré les multiples relances de l'inspection des installations classées, le dossier de réexamen n'a, à ce jour, toujours pas été déposé par l'exploitant sur la plateforme numérique ministérielle mise à disposition des déclarants ;

Considérant, pour toutes les raisons susmentionnées, que le COUVOIR DE LA CÔTE D'ARGENT peut faire l'objet d'une procédure de mise en demeure prévue par l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le COUVOIR DE LA CÔTE D'ARGENT (M. BETOUIGT Damien) est mis en demeure, dans le délai d'un mois, de :

- déposer un dossier de réexamen des conditions d'exploitation du site d'élevage de volailles qu'il exploite sur le territoire de la commune de MAGESCQ.

Article 2 : Faute pour l'intéressé de se conformer aux obligations visées à l'article ci-dessus, il serait fait application d'une ou de plusieurs des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et suivants du code de l'environnement.

Outre ces sanctions administratives, il pourra être fait application des sanctions pénales prévues aux articles L.173-2 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée au tribunal administratif de PAU (villa Noulibos – cours Lyautey – B.P 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au Couvoir de la Côte d'Argent.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Maire de MAGESCQ.

Mont-de-Marsan, le **- 8 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général


Loïc GROSSE